

**Extrait des
délibérations**
au Conseil départemental

N° CD-2025-5-5-5
Séance du lundi 15 décembre 2025

**RESTAURATION SCOLAIRE EN ALSACE, VALORISER LES METIERS DE LA
CUISINE AVEC UNE ECOLE INTERNE ET GARANTIR L'ACCES A UNE
ALIMENTATION Saine GRACE A UN TARIF UNIQUE ET SOLIDAIRE**

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, ERBS André, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludvine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à JEANPERT Chantal
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
DREYFUS Elisabeth donne procuration à ADRIAN Daniel
ELMLINGER Carole donne procuration à MARTIN Monique
ESCHLIMANN Michèle donne procuration à BUFFA Jean-Claude
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
ISSELE Christelle donne procuration à KRIEGER Laurent
JENN Fatima donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à MULLER Lucien
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à SCHULTZ Denis
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
REYMANNE Anne donne procuration à MATT Nicolas
SCHILDKNACHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

SUBLON Yves donne procuration à VALLAT Marie-France
TENENBAUM Anne donne procuration à PFEIFFER Pascale
VETTER Jean-Philippe donne procuration à MAURER Jean-Philippe
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :

DELATTRE Cécile, FUCHS Bruno

ABSENTS :

HAGENBACH Vincent, OEHLER Serge, SCHMIDIGER Pascale, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la délibération n° CD-2025-4-5-2 du 20 octobre 2025 relative à la Dotation Générale de Fonctionnement des collèges et qui précise le tarif plancher du cout des repas des collégiens de l'ensemble des collèges publics Alsaciens,
- VU la délibération n° CD-2023-3-5-5 du 19 juin 2023 relative à la tarification des repas dans les collèges pour la rentrée 2023 et qui précise le tarif plancher du cout des repas des collégiens de l'ensemble des collèges publics du Bas-Rhin,
- VU la convention entre le Conseil Général du Haut-Rhin et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPLÉ) du Haut-Rhin en date d'octobre 2006 qui confie aux chefs d'établissements le soin d'établir les tarifs des repas de leur restauration scolaire,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 24 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Considérant que la Collectivité européenne d'Alsace assure la restauration scolaire des collèges ;

Considérant la nécessité de mettre en place une grille tarifaire unique à l'échelle départementale.

CONSIDERANT

Les amendements « Pour une tarification réellement solidaire » et « POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE DE LA DEMI-PENSION DANS LES COLLÈGES D'ALSACE » au rapport déposés le 8 décembre 2025 par M. Florian KOBRYN et M. Damien FREMONT.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Rejette à la majorité l'amendement « Pour une tarification réellement solidaire » au rapport déposé par M. Florian KOBRYN.

4 voix pour l'adoption de l'amendement : Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Rejette à la majorité l'amendement « POUR ALLER PLUS LOIN DANS L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE DE LA DEMI-PENSION DANS LES COLLÈGES D'ALSACE » au rapport déposé par M. Damien FREMONT.

5 voix pour l'adoption de l'amendement : Françoise BEY, Florian KOBRYN, Ludivine QUINTALLET, Damien FREMONT et Fleur LARONZE

- Approuve le principe de création d'une École de cuisine interne à la Collectivité européenne d'Alsace au bénéfice de ses agents, qui proposera une formation, élaborée en partenariat avec le Groupement d'établissements publics locaux d'enseignements d'Alsace, préparant au Titre Professionnel Cuisinier en Restauration Collective en alternant des cours théoriques et des cours pratiques ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à solliciter le cofinancement du Plan national de l'alimentation, dans le cadre d'un appel à projets régional, à hauteur de 20 000 €, pour la mise en œuvre de ce projet.
- Approuve la mise en place d'un tarif unique pour l'ensembles des élèves accueillis dans les restaurations scolaires des collèges publics d'Alsace ;
- Décide de fixer le tarif unique à destination des élèves boursiers et pour les collégiens relevant de l'aide sociale à l'Enfance fixée à 2,90 € par repas pour les forfaits 1 jour (DP1) à 5 jours (DP5), applicable à compter du 1er septembre 2026 ;
- Décide de fixer le tarif unique à destination des élèves boursiers à 2,90 € par repas pour les forfaits 1 jour (DP1) à 5 jours (DP5), applicable à compter du 1er septembre 2026 ;
- Décide d'abroger les articles des délibérations et textes fixant les modalités de définition des tarifs ou les tarifs des repas des collégiens dans les restaurants scolaires du Haut-Rhin et du Bas-Rhin :
 - o dans la délibération n° CD-2025-4-5-2 du 20 octobre 2025 l'alinéa fixant à 3,45 € le tarif minimum des repas pour les collégiens de toute l'Alsace et qui devait entrer en vigueur au 1er septembre 2026 ;
 - o dans la délibération n° CD-2023-3-5-5 du 19 juin 2023 l'alinéa fixant à 3,45 € le tarif minimum des repas des collégiens dans les collèges du Bas-Rhin disposant d'une cuisine de production.
 - o dans la convention cadre entre le Conseil Général du Haut-Rhin et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignements (EPLE) du Haut-Rhin en date d'octobre 2006 approuvée par les délibérations du Conseil Général du Haut-Rhin du 4 novembre 2005 et 20 octobre 2006, l'alinéa confiant au chef d'établissement la tarification des repas.;

- Prend acte que la définition des modalités de mise en œuvre de cette tarification unique et de cette tarification solidaire sera soumise à une délibération ultérieure de l'Assemblée Plénière au printemps 2026.

Adopté à l'unanimité

Vote séparé :

1 abstention relative au tarif unique à destination des élèves : Florian KOBRYN

1 abstention sur la totalité de la délibération : Michel LORENTZ

0 non-participation au vote